



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et
du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

21 OCT. 2025

déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un giratoire à trois branches au croisement de la rue Nationale avec la rue Philippe-de-Hautecloque et l'avenue Clemenceau, sur le territoire de la commune d'Ollioules, au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.121-1 et L.121-2, R.111-1, R.112-1 et suivants, R.121-1;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.123-5;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 nommant M. Simon BABRE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 / 12 / MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté n°AE-F09321P0367 du 18 janvier 2022, portant retrait de la décision implicite relative à la demande n°F09321P0367 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, décidant que le projet de requalification urbaine d'entrée de ville, comprenant l'aménagement d'un giratoire à trois branches au croisement de la rue Nationale avec la rue Philippe-de-Hautecloque et l'avenue Clemenceau, situé sur le territoire de la commune d'Ollioules (83), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement;



Vu la délibération n°23/11/314 du 16 novembre 2023 du conseil métropolitain de la métropole Toulon Provence Méditerranée décidant, notamment, d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire à trois branches au croisement de la rue Nationale avec la rue Philippe-de-Hautecloque et l'avenue Clemenceau, sur le territoire de la commune d'Ollioules, et d'autoriser le président de la métropole à lancer et à mener la procédure d'expropriation ;

Vu la lettre du 10 juin 2024 du président de la métropole Toulon Provence Méditerranée sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande, comprenant le sous-dossier relatif à l'enquête publique et le sous-dossier relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Var du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Var du 28 juin 2024 ;

Vu le dossier complété le 27 mars 2025 ;

Vu la décision n°E25000036/83 du président du tribunal administratif de Toulon du 25 avril 2025 désignant M. Jean-Christophe DELHAYE, commissaire enquêteur, pour conduire ces enquêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointe préalables, d'une part, à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un giratoire au croisement de la rue Nationale avec la rue Philippe-de-Hautecloque et l'avenue Clemenceau et, d'autre part, à la cessibilité des immeubles ou parties d'immeubles ou des droits réels nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune d'Ollioules, au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu le registre relatif à l'enquête publique ;

Vu le rapport du 21 juillet 2025 du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été affiché en mairie d'Ollioules, qu'il a été affiché sur le site du projet, qu'il a été inséré dans deux journaux publiés dans le département du Var, que le dossier des enquêtes et les registres ont été tenus à disposition du public et des propriétaires en mairie d'Ollioules, pendant toute la durée des enquêtes ;

Vu l'avis favorable à la déclaration de l'utilité publique du projet du 21 juillet 2025 du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°25/09/220 du 24 septembre 2025 du conseil métropolitain de la métropole Toulon Provence Méditerranée décidant, notamment, après avoir considéré le résultat des enquêtes, de confirmer sa volonté de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Vu la lettre du 7 octobre 2025 du président de la métropole Toulon Provence Méditerranée



sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet, à son bénéfice;

Considérant que les enquêtes se sont déroulées régulièrement en mairie d'Ollioules, du jeudi 19 juin 2025 au lundi 7 juillet 2025 inclus;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 juillet 2025, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un giratoire à trois branches au croisement de la rue Nationale avec la rue Philippe-de-Hautecloque et l'avenue Clemenceau, sur le territoire de la commune d'Ollioules;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée, les travaux d'aménagement d'un giratoire à trois branches au croisement de la rue Nationale avec la rue Philippe-de-Hautecloque et l'avenue Clemenceau, sur le territoire de la commune d'Ollioules, conformément au plan général des travaux figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Voies d'acquisition

La métropole Toulon Provence Méditerranée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles, les portions d'immeubles et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Délai d'acquisition

La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de cinq ans. Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être effectuées avant l'expiration de ce délai, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté, avec son annexe, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et sur le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Il est également affiché, avec son annexe, dès réception, en mairie de d'Ollioules, à la



diligence du maire, aux lieux habituellement réservés à cet usage et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune. Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage délivré par le maire.

Le présent arrêté, avec son annexe, est consultable en mairie de d'Ollioules et au bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité collective prévues à l'article 4.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie, soit au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée et le maire de la commune d'Ollioules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au commissaire enquêteur,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le **21 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICELLI

Annexe : Plan général des travaux.

